STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF SALE

ARTICLE 1: OFFERS AND QUOTATIONS
We shall be bound only by our written offers which, unless otherwise specified in writing, shall be valid for 15 days. Any change to an offer shall be made by us in writing.
The characteristics and references stated in the quotations and other documents are for information only.
Any study or recommendation is provided for guidance only and shall not be binding upon us nor shall it be executional: it is the user's responsibility to verify that it takes into account the general rules applicable to that type of project and the special conditions of use.
The studies, drawings and all documents provided with the offers shall remain our property and shall be returned on request.

ARTICLE 2: ORDERS
Unless otherwise agreed by us in writing, any order placed with us shall be subject to these terms and conditions which shall be taken to override any divergent and/or conflicting terms and conditions stipulated by the purchaser.
Our standard terms and conditions of sale are based on the fact that most of the goods we offer for sale are not manufactured by us. By placing an order with us, the customer shall be deemed to accept the constraints resulting from the above and the fact that we are dependent on French or other manufacturers who may impose their own terms and conditions of sale.
No change to an order in process shall be made unless agreed by us in writing.
We reserve the right to sub-contract any order accepted by us. No commitments made by our representatives shall be valid unless confirmed in writing by us
For any order, whether sent directly or through a representative, we shall be bound only by the acknowledgement of receipt, which is required in all cases.
The customer's silence within eight days of our sending the acknowledgement of receipt shall constitute acceptance of these terms and conditions.

ARTICLE 3: PRICES
Our prices are net excluding of VAT ex-Roquevaire and, unless otherwise a written specification, incidental (delivery, administration, installation, commissioning, testing …) charges are extra. As we update our invoices according the exchange rate applicable at the time of delivery, our prices are subject to variation without prior notice, even during processing of an order with delivery in instalments, unless otherwise specified in writing**.**

ARTICLE 4 : TERMS OF EXECUTION
Generally, when the buyer fails to fulfill its obligations, we are entitled to suspend execution of the contract, or consider it as legally terminated, without prejudice to all the damages and interest.
The stipulations set either by our standard terms and conditions of sale, purchase, and work, or by the terms of each contract, does not preclude our right to claim compensation for any damage or perform any action not expressly provided.

ARTICLE5: DELIVERY
a) The goods are consigned carriage forward,
the purchaser shall bear entirely any increase in carriage related costs or any other applicable duties and taxes occurring during performance of a contract, unless otherwise stipulated of legislation prices.
The packaging of the goods, if necessary, shall be invoiced at the prices in effect and shall not be taken back.
b) The delivery dates are given as estimates only and are not guaranteed. Delay in delivery or performance of the work shall not be a ground for cancellation of the order, nor for penalties or damages of any kind, unless expressly agreed by us in writing and subject to fulfilment of the purchaser's own obligations.
c) The goods shall be deemed to be collected from our warehouses: delivery and handling shall always be at the recipient's risk. This rule shall not be waived for any reason, even if carriage was paid on dispatch. It is the responsibility of the purchaser to note possible damage or missing item , and to make any claims to the shipper.
d) We reserve the right to make partial deliveries. The customer shall not delay payment of the corresponding invoices on the ground that the order is not complete.
e) The customer shall additionally adequately insure the goods against loss or damage while in the possession of the customer, even if the goods are loaned or sold with reservation of title.
f) All of the above applies in the same way if the customer should request delivery to any destination other than customer's warehouses or stores and/or which is in the care of a third party: customer shall specify the place of delivery and shall be solely responsible to us**.**

ARTICLE 6: INVOICE AND PAYMENT
Penalties shall be due from the day after the payment date entered on the invoice if payment is made after this date without formal demand, and without prejudice to any other rights available to us. The overdue interest shall be equal to 3 times the French legal interest rate.
If delivery of our goods is delayed through any act or omission of the purchaser, an invoice payable under the terms and conditions of sale shall be raised. We reserve the right to invoice the storage costs**.**
If the purchaser cancels the order of its own accord, any down payment made to the seller shall be retained by the seller as compensation, without prejudice to any other damages.
Any failure to make a payment at the due date shall cause all sums to become payable immediately.
The seller shall not be bound by an agreement concluded under an arbitration procedure unless the seller has signed this agreement.

ARTICLE 7: VAT-EXEMPTED INVOICING (FRENCH CUSTOMERS)
The customer requesting VAT-exempted invoicing for any valid reason shall supply with the order any supporting documents we will request, failing that, the invoices shall be subject to VAT. Under no circumstances shall the customer deduct VAT from any payment if the customer did not supply the requested documents. It is expressly agreed that the customer shall compensate us from any sum that would be claimed to us by the tax department during the four years following delivery because of irregularities in tax records.

ARTICLE 8: WARRANTY
Unless otherwise specified, the equipment is warranted for one year (twelve months) from the date of delivery. This warranty shall apply only to malfunctions or defects discovered during this period. It shall apply only if the equipment has been used normally. The warranty shall not apply to defects caused later than the date of despatch from the warehouse or later than the date of installation by the seller, especially in case of improper maintenance, or improper installation if not carried out by the customer. Any degradation or sign of servicing by others than us shall immediately void the warranty on the item concerned.
The warranty is limited to the replacement of parts found defective by original or equivalent parts. For parts found defective because of the customer, the replacement parts and labour shall be charged to the customer. To implement the warranty, the customer shall notify us promptly in writing of the defects found in the sold goods. The customer shall provide us with the opportunity to make the necessary assessments so that we can take remedial action.
The warranty shall apply in our workshops, shipping charges extra. If the equipment is sent for repair to the manufacturer, or to a destination specified by the manufacturer, the packaging and carriage costs to and fro shall be borne by the customer. If the repair is performed at the customer's premises, the travelling and other personnel expenses shall also be borne by the customer.
Any repair or modification during the warranty period shall not in any circumstances extend this period.
Warranty on work: any paid work performed by us is warranted for 3 months from the date of the invoice and for the same defect. The customer is supposed to test the repaired equipment as soon as it is back to the customer's premises or on completion of the work on side. Therefore this warranty shall not apply if the equipment is not used during the warranty period. To claim the benefit of our 3 months' technical warranty, it is necessary to send us a copy of the product repair invoice.
The warranty shall not apply to products found defective as a result of:
- misuse
- alterations made by others than us

nor to products the failure of which is not our responsibility.
Limitation of liability: it is expressly agreed between the parties, subject to the provisions of law No. 98-389 of 19/05/1998, that our liability for malfunction of equipment is limited to above provisions, especially in respect of latent defects and loss of use. We shall not be liable for any direct or indirect damages (including, but not limited to, loss of profits, loss of business, and loss of revenue) arising out of the use or inability to use the equipment sold or repaired. The customer shall be solely liable for the damaging consequences of equipment use by a third party.
Except as expressly provided by law, we shall not be liable to the customer, in respect of a representation or warranty, terms and conditions or other agreements, or any court order, for direct or indirect damages, losses or costs in connection with equipment that is not used by the victim for their own use and consumption.
Pursuant to the decree 78-464 of 24 March 1978, the preceding provisions are stipulated without prejudice to the legal warranty, insofar as each order is subject to it because of its scope and/or the customer's status.

ARTICLE 9: WASTE DISPOSAL
It is expressly understood that the customer will assume all obligations related to the waste disposal from equipment supplied by us, as stipulated in Articles 21 and 22 of the Decree of 20 July 2005.

ARTICLE 10 RETENTION OF TITLE:
Title to the sold goods shall remain with the seller until the full price is paid. However, risk of any kind, including risk of damage to and loss or theft of the goods, shall pass to the customer at the time of delivery. Therefore, the customer shall take out adequate insurance to cover such risk.
If the customer is placed into receivership or liquidation, the seller shall have the right to claim title to the sold goods in accordance with the law.

ARTICLE 11: JURISDICTION
The Tribunal de Commerce of Marseilles shall have sole jurisdiction in case of dispute, even for claims under the warranty or if there are joint defendants. The acceptance of bills of exchange shall not constitute a waiver of this provision.

ARTICLE 12: SPECIAL TERMS AND CONDITIONS
Any special terms and conditions deviating from these standard terms and conditions of sale shall not be valid unless confirmed by us in writing.

ARTICLE 13: MATTER OF INTERPRETATION
In case of dispute about the interpretation of this document, the standard terms and conditions written in French shall take precedence.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES THEMYS

ARTICLE 1 : OFFRES ET DEVIS
Nous ne sommes engagés que par nos offres écrites qui, sauf stipulations écrites, demeurent valables 15 jours. Toute modification d'une offre fera l'objet d'un écrit de notre part.
Les caractéristiques et références indiquées sur les cotations et autres documents ne le sont qu'à titre d'information.
Les études et recommandations sont faites à titre indicatif. Elles n'engagent pas notre responsabilité et ne constituent pas un élément d'exécution : il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité de vérifier qu'elles prennent en compte les règles générales applicables pour ce genre de réalisation et les conditions particulières d'emploi.
Les études, plans et tous documents remis avec les offres demeurent notre propriété et doivent être rendus sur demande.

ARTICLE 2 : COMMANDES
Sauf dérogation explicite de notre part convenue par écrit, toute commande qui nous est passée est soumise aux présentes conditions et entraîne ipso facto renonciation sans réserve de l'acheteur aux clauses divergentes et /ou contraire qui figureraient dans ces conditions d'achat.
Nos conditions générales de vente sont établies en fonction du fait que la plupart des marchandises que nous proposons ne sont pas de notre fabrication. En nous passant commande, le client déclare accepter les contraintes de ce qui précède et le fait que nous soyons dépendants des constructeurs français ou étrangers pouvant, le cas échéant, imposer leurs propres conditions de vente.
Toute modification apportée à une commande en cours d'exécution doit faire l'objet d'un accord écrit de notre part.
Toute commande acceptée par nous pourra être librement sous-traitée. Les engagements pris par nos agents ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit.
Pour toute commande, qu'elle soit adressée directement ou par l'entremise d'un représentant, nous ne sommes engagés que par l'accusé de réception dont elle fait toujours l'objet.
Le silence du client dans les huit jours de l'envoie de notre accusé de réception vaut implicitement accord sur ces conditions.

ARTICLE 3 : PRIX
Nos prix s'entendent nets hors taxe, départ Roquevaire et, sauf stipulation écrite, frais accessoires en plus (frais de livraison, d'administration, d'installation, de mise en service, d'essais etc…). Notre facturation étant établie au cours du jour de livraison, nos tarifs sont, sauf stipulation écrite, modifiables sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à livraison fractionnée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION
D'une manière générale, si l'acheteur n'exécute pas une ou plusieurs de ses obligations, nous sommes fondés, soit à suspendre l'exécution du marché, soit à considérer celui-ci comme résilié de plein droit, le tout sans préjudice de nos droits à tous dommages intérêts.
Les stipulations fixées, soit par nos conditions générales de vente d'achat et de travaux, soit par les conditions générales de chaque marché, ne font pas obstacle à notre droit de réclamer réparation de tous dommages ou d'exercer toutes actions non expressément prévues.

ARTICLE 5 : LIVRAISON
a) Nos expéditions sont faites en port dû.
Toutes augmentations de tarif de transport, des impôts ou taxes diverses, survenues au cours de l'exécution d'un marché, sont supportées entièrement par l'acheteur, sauf disposition spéciale ou contraire de la législation des prix.
Les emballages des marchandises, s'il est nécessaire, sont facturés aux prix courants et non repris.
b) Les délais de livraison sont donnés à titre de simple indication et sans garanties. Le retard à la livraison ou de l'exécution des travaux ne saurait entraîner ni annulation de commande, ni indemnité sauf si le principe en a été expressément accepté par nous au préalable par écrit et sous réserve de l'exécution par l'acheteur de ses propres obligations.
c) Les marchandises sont réputées prises en nos magasins : les livraisons et manutentions se feront toujours aux risques et périls du destinataire. Cette règle ne souffre aucune exception, même au cas où le port aurait été acquitté au départ. Il appartient à l'acheteur de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas d'avarie ou de manquants.
d) Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles. Le client ne pourra se prévaloir de l'attente du solde du matériel pour différer le paiement des factures correspondantes.
e) Le client s'oblige en outre à assurer convenablement les marchandises contre les risques ou dommages qui peuvent résulter de leur détention et ceci, même en cas de prêt ou de vente avec réserve de propriété.
f) L'ensemble des dispositions qui précédent s'appliquent dans les mêmes conditions si le client demande une livraison dans un lieu autre que ses entrepôts ou magasins et /ou qui se trouve sous la garde d'un tiers : le client désigne le lieu de livraison sous sa seule responsabilité et demeure le seul responsable vis a vis de nous.

ARTICLE 6 : FACTURE ET PAIEMENT
Conformément à l'article L441-6 du code du Commerce, sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le délai de règlement de nos factures est fixé à trente jours nets date de réception des marchandises ou d'exécution des prestations. Si des délais de règlement sont convenus entre les parties, ce sont ces derniers qui s'appliquent, sachant qu'ils ne pourront dépasser 45 jours fin de mois date de facture.
En application de l'article L441-5 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues seraient payées après cette date, ceci par la seule échéance du terme et sans mise en demeure et sans préjudice de tous nos droits. Le taux de ces pénalités est fixé à 3 fois le taux d'intérêt légal. Dans ce cas, une facture d'intérêts de retard, payable à réception, sera établie à chaque fin de mois.
Si l'expédition de nos marchandises se trouve retardée du fait de l'acheteur, il sera établi une facture payable aux conditions du contrat de vente. Nous nous réservons la faculté de facturer les frais de magasinage.
Si de son plein gré, l'acheteur annulait sa commande, l'acompte versé par lui au vendeur resterait acquis au vendeur à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.
Le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible toutes les échéances et traites données en paiement.
Le vendeur ne sera pas tenu par un accord établi dans le cadre d'une procédure de conciliation que s'il est signataire de cet accord.

ARTICLE 7 : FACTURATION EN EXENORATIONDE TVA
Le client qui demandera à être facturé en exonération de TVA en raison de la destination qu'il réserve à la marchandise ou de sa qualité devra fournir avec sa commande tous les justificatifs que nous réclamerons faute de quoi la facturation sera soumise à TVA. En aucun cas le client n'est autorisé à déduire de son règlement le montant de la TVA s'il ne nous a pas fourni les documents réclamés. De convention expresse, le client sera tenu de nous dédommager de toute somme qui nous serait réclamée, dans les quatre années suivant la livraison, par l'administration fiscale en raison d'un défaut ou d'une irrégularité des justificatifs fiscaux que nous aurions réclamés.

ARTICLE 8 : GARANTIE
Sauf stipulation contraire, le matériel est garanti pendant une période de un an (douze mois) à compter de la livraison. Cette garantie ne s'applique qu'aux défauts de fonctionnement ou de construction exclusivement qui seront relevés pendant cette période. Elle ne jouera pendant la période précisée que dans le seul cas où le matériel a reçu une utilisation normale. La garantie ne s'appliquera pas aux défauts dont la cause est postérieure au départ du matériel de l'entrepôt ou de l'installation par les soins du vendeur, notamment en cas de mauvais entretien ou de mauvaise installation si celle-ci n'a pas été effectuée par le client. Toute dégradation ou trace d'intervention non effectuée par nos services exclut immédiatement l'équipement concerné de la garantie.
La garantie est exclusivement limitée au remplacement des pièces qui seront reconnues défectueuses par des pièces d'origine ou équivalentes. Dans le cas de pièces jugées défectueuses par la faute du client, celles-ci et la main d'œuvre lui seront facturées. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra nous aviser par écrit sans retard des défauts qui se sont manifestés dans le matériel vendu. Le client devra nous permettre de procéder aux constatations nécessaires pour que nous y portions remède.
La garantie s'applique dans nos ateliers, frais d'expédition en sus. Si le matériel est envoyé pour réparation chez le constructeur ou à une adresse indiquée par lui, les frais d'emballage et de transport aller et retour sont à la charge du client. Si la réparation a lieu chez le client, le déplacement du personnel, les frais et le temps de transport sont également à la charge de celui-ci.
Toute réparation ou modification effectuée pendant la période de garantie n'a en aucun cas pour effet de prolonger le délai de garantie prévu ci-dessus.
Garantie des travaux : toutes les interventions payantes effectuées par nos services sont garanties 3 mois à compter de la date de facture et pour la répétition du même défaut. Le client est réputé tester le matériel réparé dés le retour en ses locaux ou la fin de l'intervention sur site. En conséquence, cette garantie ne pourra être évoquée en cas de non-utilisation du matériel pendant la période de garantie. Pour pouvoir bénéficier de notre garantie technique de 3 mois, il est impératif de nous faire parvenir une copie de la facture de réparation de produit.
Sont exclus de la garantie les produits défectueux :
- suite à mauvaises utilisations - suite à une modification apportée hors de notre intervention - dont la cause de la panne n'est pas notre fait
Limitation de responsabilité : de convention expresse entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi N° 98-389 du 19/05/1998, notre responsabilité résultant d'un vice de fonctionnement du matériel est limitée aux dispositions précédentes, en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels. Ainsi nous ne pourrions être en aucun cas tenu responsables des dommages directs ou indirects (y compris la perte de bénéfices, l'interruption des activités, les pertes d'exploitation) dus à l'utilisation ou à l'impossibilité d'utiliser le matériel vendu ou réparé. Le client supportera seul les conséquences dommageables pouvant résulter d'une utilisation du matériel par un tiers.
Sauf dans les cas expressément prévus par la législation, nous ne pouvons être responsables pour le client en raison d'une représentation ou d'une garantie, conditions ou autres accords ou quelques décisions de justice pour les pertes, coûts et dommages directs ou indirects causés aux matériels endommagés qui ne sont pas utilisés par la victime principalement pour son usage ou sa consommation privés.
Pour répondre aux exigences du décret 78-464 du 24 mars 1978, il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale, pour autant que chaque commande y soit soumise en raison de son objet et /ou de la qualité du client.

ARTICLE 9 : ELIMINATION DES DECHETS
De convention expresse, le client assumera l'intégralité des obligations liées à l'élimination des déchets issus des équipements fournis par nous, dans les conditions prévues aux articles 21 et 22 du décret du 20 juillet 2005.

ARTICLE 10 : RESERVE DE PROPRIETE
La propriété des marchandises vendues ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Cependant, la charge des risques de toute nature et notamment de détérioration, perte ou de vol des marchandises sera transférée au client dés le départ de nos entrepôts. Le client devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.
En cas de redressement ou liquidation judiciaire du client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 11 : JURIDICTION
Le Tribunal de Commerce de Marseille est seul compétent en cas de désaccord, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.
L'acceptation d'effets de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

ARTICLE 12 : CONDITIONS PARTICULIERES
Toutes conditions particulières dérogatoires aux présentes conditions générales de vente négociées avec nos clients devront faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part pour être considérées comme étant valables.